



**Avenant N°2
à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2026
DE L'ÉCOLE DES ARTS VIVANTS - HARMONIE**

Entre les Soussignés :

➤ **L'Ecole des Arts Vivants**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise Centre Musical Robert Staübli Place Bühlertal - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par Madame Guénaëlle JACINTO – Présidente, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « L'Ecole des Arts Vivants », (EAV)

Et

➤ **La Commune de Faverges-Seythenex**

Sise : 98, rue de la République – FAVERGES - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par Monsieur Jacques DALEX, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du 03 Avril 2024.

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Faverges-Seythenex et l'association des Arts Vivants est intervenue en date du 10 avril 2023.

Elle a été consentie pour une durée de 3 ans.

Expose

Le présent avenant précise le montant de la subvention accordée à l'EAV pour l'exercice 2024.

Article 1 – Concours financier de la commune de Faverges Seythenex

La commune attribue à l’Ecole des Arts Vivants au titre de l'exercice 2024

Une aide financière pour son fonctionnement de 130 000 euros

Et une aide exceptionnelle de 20 000 euros pour l’accompagner dans la prise en charge de frais de gestion supplémentaires.

La subvention sera versée à l’association selon l’échéancier annuel ci-joint.

Toutes les autres dispositions de la convention, demeurent inchangées.

Fait à Faverges-Seythenex le _____ 2024

Guénaële JACINTO

Jacques DALEX

Présidente de l’Ecole des Arts Vivants

Maire de Faverges-Seythenex



ÉCHÉANCIER DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE
A L'ASSOCIATION ECOLE DES ARTS VIVANTS

EXERCICE 2024

| Mois | MONTANT |
|--------------|------------------|
| FEVRIER | 39 000 |
| AVRIL | 55 500 |
| JUIN | 55 500 |
| TOTAL | 150 000 € |